

**Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
n° DAF_2025_001522_NB**

Relatif à la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts de la Zone Aéronautique
d'UZEIN soutenue par le Groupement de Soutien Commissariat de PAU

ANNEXE 1 : Points de contact
ANNEXE 2 : Fiche de contrôle (lot 1)
ANNEXE 3 : Fiche de contrôle (lot 2)
ANNEXE 4 : Fiche d'incidents (lot 1)
ANNEXE 5 : Fiche d'incidents (lot 2)
ANNEXE 6: Emploi des produits phytopharmaceutiques
ANNEXE 7 : Photographies

SOMMAIRE

ARTICLE 1 –OBJET ET POINT DE CONTACT	3
ARTICLE 2 – MODALITÉS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	3
2.1 - Prestations à la demande (poste 1)	3
2.2 - Prestations à la demande non définies (poste 2).....	3
2.3 - Modalités d’exécution générales.....	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS GÉNÉRALES	4
3.1 : Les descriptions applicables aux deux lots.....	4
3.1.1 - plans d’entretien des espaces verts	4
3.1.2 - descriptions générales.....	5
3.1.3 – matériels présents sur la zone aéronautique.....	5
3.1.4 - les déchets	6
ARTICLE 4 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS DU LOT 1	6
ARTICLE 5 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS DU LOT 2.....	7
5.1 – fauchage des zones naturelles (estimatif : 4 à 5 fois par an).....	7
5.2 – débroussaillage fossé (estimatif : 2 fois par an)	8
5.3 - entretien des grilles anti-intrusion (estimatif : 2 fois par an).....	8
5.4 – entretien des clôtures, des doubles clôtures, des portails avec évacuation des déchets (estimatif : 5 fois par an).....	8
5.5 – arrachage du lierre sur les murs, arbres avec évacuation des déchets (pas d’estimatif, selon besoin)	8
5.6 – suppression des ronciers et arbrisseaux avec évacuation des déchets (pas d’estimatif, selon besoin)	8
5.7–désherbage et entretien de la zone aéronautique (estimatif : 3 à 4 fois par an)	9
5.8 – balayage des parkings aéronautique et FATO (estimatif : 1 à 2 fois par an)	10
5.9 – entretien des bassins (estimatif : 1 à 2 fois par an)	10
5.10 – entretien des merlons (estimatif : 2 à 3 fois par an)	10
ARTICLE 6- DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L’ORGANISATION DU TRAVAIL, LE PERSONNEL ET LE SUIVI D’EXECUTION.....	10
6.1 - encadrement du personnel, effectifs, qualifications.....	11
6.2 - comportement du personnel.....	11
6.3 – planning – Horaires de travail	11
6.5 – nuisances	12
6.6 - port du badge	12
6.7 - sécurité des personnels	12
6.8 – plan de prévention.....	12

ARTICLE 1 –OBJET ET POINT DE CONTACT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la réalisation d'entretien des espaces verts de la zone aéronautique du 5^{ème} Régiment d'Hélicoptère de Combat (5^{ème} RHC) rattaché au Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Pau.

Code CPV : 77310000-6 « réalisation et entretien d'espaces verts ».

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Prestations de tonte au profit de la zone aéronautique d'UZEIN ;
- Lot n° 2 : Entretien des espaces verts (hors prestations de tonte) au profit de la zone aéronautique d'UZEIN.

Les 2 lots sont divisés en raison de la technicité des prestations :

Lot	Poste	Désignation	Lieu
1 Tonte	1	Prestations présentes au BPU	5 RHC - Zone aéronautique Quartier chef d'escadrons de Rose 64230 UZEIN
	2	Prestations sur devis	
2 Entretien des Espaces verts	1	Prestations présentes au BPU	
	2	Prestations sur devis	

Les lots 1 et 2 seront exécutés par bons de commande (BdC).

Les prestations à BdC sont listées au BPU (poste 1), mais peuvent également être réalisées sur devis (poste 2) en cas de besoins supplémentaires non présents dans le BPU.

La liste des points de contacts par lot se situe en annexe 1 au présent CCTP.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La totalité des prestations des lots 1 et 2 sont des prestations dites « à la demande » exécutées sur demande de l'administration.

2.1 - Prestations à la demande (poste 1)

Les prestations dites « à la demande » sont exécutées exclusivement après l'émission de bon de commande à la survenance des besoins et aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU).

2.2 - Prestations à la demande non définies (poste 2)

Ces prestations sont sur devis et réalisées en fonction de l'appréciation des risques et des obligations liées à l'environnement, dans le respect de la réglementation et de la sécurité des vols.

2.3 - Modalités d'exécution générales

Les prestations s'exécutent en continu. Une intervention entamée doit aller jusqu'à son terme.

Exception : Si le responsable technique du site décide de faire déplacer la zone de travail ou de faire cesser toute activité pour des raisons de sécurité.

L'entretien des espaces extérieurs doit être réalisé dans le respect des règles de bon fonctionnement des activités de chaque site :

- en suivant rigoureusement les dispositions du plan de prévention ;
- en respectant les consignes concernant la circulation à l'intérieur des sites concernés ;
- en utilisant des véhicules et des matériels ayant satisfait aux exigences des contrôles techniques et à la réglementation en vigueur ;
- en respectant les règles de sécurité du travail ;
- en appliquant les consignes relatives aux accès sur les sites à traiter ;
- en respectant les interruptions momentanées de la prestation demandée en cas d'activités particulières sur le site (cérémonies, visites d'autorités, etc.).

Nota : les désherbages thermiques voire chimiques sont interdits pendant les périodes à risque (vent fort supérieur à 40 km/h, période estivale).

Intervention sous court préavis : dans des circonstances particulières rares, le titulaire doit être en mesure d'intervenir dans un délai de 24 heures sur demande du bénéficiaire.

Exemples non exhaustifs de circonstances sous très court préavis : mise en sécurité des personnes et/ou les biens suite à intempérie ; prise d'armes ou visite non programmée d'une autorité.

L'utilisation éventuelle de moyen de mise en hauteur est incluse dans le prix de la prestation (poste 2 uniquement).

ARTICLE 3 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS GÉNÉRALES

Le titulaire a un devoir de conseil : tout changement dans la réglementation applicable à ce segment doit être signalé à l'administration (service acheteur) et aux organismes bénéficiaires.

Le titulaire a également un devoir de résultat notamment sur le lot 1 où la sécurité des vols est en jeu.

Si après une intervention le résultat n'est pas atteint, le titulaire en est informé par appel téléphonique confirmé par mail avec accusé de réception. Il dispose alors de 48h après cette information pour intervenir à nouveau.

3.1 : Les descriptions applicables aux deux lots.

3.1.1 - plans d'entretien des espaces verts

Tous les plans nécessaires à l'entretien des espaces verts sur la zone aéronautique sont classés diffusion restreinte.

En conséquence, ces plans ne figurent pas dans le CCTP.

Ces plans seront donnés au(x) titulaire(s) à l'attribution des marchés.

Lors de la visite des sites, et afin de pouvoir visualiser les prestations à effectuer, ces plans seront présentés aux opérateurs économiques.

Toute reprographie est interdite lors de cette visite (prise de photo, vidéo...)

3.1.2 - descriptions générales

Chaque personne intervenant sur la zone aéronautique sera impérativement formée au Plan de Préventions d'Incursion Piste (PPIP) et se munira de radio-portative (ICOM) auprès de la tour de contrôle, afin de circuler librement sur zone.

En aucun cas, les techniciens n'interviendront au-delà des portails PM 18 et PM19.

ATTENTION : Toute la partie nord des zones aéronautiques appartiennent à l'aéroport. Il est strictement interdit d'y pénétrer.

L'intervention sur la zone d'embarquement appelée Nouvelle Ensemble Aéronautique (NEA) est sous la responsabilité de l'école des troupes aéroportées (ETAP).

Le plan donné au titulaire lors de l'attribution du marché fait foi dans le dialogue « tour de contrôle – techniciens intervenants » devra être présent dans les cabines des tracteurs du titulaire.

Toute modification du plan par le 5^e RHC sera communiquée à la cellule contractualisation du GSC et aux techniciens du titulaire pour mise à jour.

Les prestations de finition seront réalisées sur tous les types de prestations comme suit :

La finition se fera au rotofil le long des bordures, au pied des obstacles (arbres, panneaux de signalisation, poteaux électriques). Après chaque prestation, toutes les surfaces seront maintenues en état constant de propreté sans herbes, feuilles, papiers, gravats, terre ou débris quelconques.

3.1.3 – matériels présents sur la zone aéronautique

Plusieurs dispositifs fragiles liés à la sécurité des vols se situent sur toute la zone aéronautique (ZA).

Afin de prévenir toute détérioration, un travail préparatoire particulier **obligatoire** (repérage, désherbage et /ou fauchage rotofil) sera effectué régulièrement avant chaque prestation.

Le titulaire devra aussi prendre en compte tout matériel, tel que les bouches d'égout par exemple (voir l'annexe 7 du CCTP), présents sur les lieux afin d'éviter d'endommager son propre matériel.

Afin d'éviter tout malentendu relatif à des dégradations d'équipement spécifiques, le titulaire et le bénéficiaire ou un représentant effectueront, avant chaque début de prestations une tournée permettant de constater l'état de ces équipements :

Ci-dessous quelques équipements spécifiques présents sur la ZA :

Désignation
Luminaires de balisage en saillie
Panneaux d'obligation
Panneau d'indication
Piquets
Boîtiers divers
Plaques de signalisation
Dôme vidéo
Poteaux bas éclairage
Mâts avec haubans

Panneaux de signalisation routières
Lampadaires
Poteaux incendie
Piezzos
Sortie d'évent
Bouche à clef

En cas de détérioration, les réparations de ces équipements seront à la charge du titulaire.

3.1.4 - les déchets

Pour l'ensemble des prestations demandées, et conformément à la réglementation en vigueur, la totalité des déchets et produits de tonte, de taille et d'abattage (bois morts, branchages, etc.) doivent être évacués (pas de brûlage sur place), valorisée ou mis en décharge par le titulaire le jour même de l'intervention.

Le titulaire respecte les modalités qu'il a décrites dans son offre. Il doit à tout moment être capable d'en apporter la preuve et démontrer qu'il en assure une traçabilité en fournissant les bordereaux de suivi de déchets (BSD).

Compte tenu de l'évolution constante du traitement des déchets et de la réglementation environnementale, le titulaire peut proposer de nouvelles filières d'élimination-valorisation conformes à cette réglementation.

Le coût d'élimination des déchets est inclus dans le marché.

Il est à la charge du titulaire de tout mettre en œuvre lors de la prestation, il devra alors fournir les bennes ou tout contenant adapté au stockage et transport des déchets.

Il est strictement interdit de brûler les déchets sur le site.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS DU LOT 1

Avant chaque intervention, un contact systématique avec la tour de contrôle sera pris afin de définir les parcelles à tondre en priorité.

Toutes les prestations de tonte seront systématiquement accompagnées de ramassage.

Les déchets verts seront éliminés par le titulaire.

Aucune benne ne sera mise en place par le bénéficiaire.

Les zones à tondre seront précisées sur le BdC et conforme au prix du BPU.

Un plan de tonte estimative sera fourni lors de l'attribution du marché.

A titre estimatif:

Les zones 1, 4 et 7 nécessitent un passage de tonte à 15/20cm avec ramassage, 3 à 4 fois par an.

Toutes les autres zones (hors 1, 4 et 7) sont des îlots de biodiversités à tondre une fois par an à 15/20 cm avec ramassage.

Nota: la tonte des ilots de biodiversité est programmée en dehors de la période d'avril à octobre, afin d'effectuer un décalage avec les autres tontes.

Toutes les fréquences sont données à titre indicatives et sont susceptibles d'évoluer au cours du marché en fonction des conditions météorologiques.

Une attention particulière est à apporter lors de la tonte, due à la présence de piézomètre et bornes WGS-84 qui ne devront pas être détruits.

En raison de l'activité aéronautique, il est impératif que la totalité des prestations de tonte avec ramassage soient effectuées en 6 jours ouvrables maximum sur :

- **Zones de biodiversités (hors zones 1, 4 et 7)**
ou
- **Zones 1, 4 et 7 avec tonte des largeurs 3m et largeurs 9m**

En conséquence, les prestations peuvent être effectuées tôt le matin (à compter de 6 heures), toujours selon l'activité aérienne.

La tonte rase avec ramassage sur les bandes de sécurités, d'une largeur de 1.80 mètre (**le plan sera donné au titulaire lors de l'attribution du marché**) permet un dégagement et une visibilité du balisage, des lumières, et de tout matériel de signalisation disposés aux abords des pistes.

Celui-ci sera réalisé par la régie militaire.

En cas d'incapacité de la régie d'effectuer cette prestation au cours du marché, le titulaire sera exceptionnellement sollicité via l'émission d'un bon de commande de l'Administration.

ARTICLE 5 – DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS DU LOT 2

Le lot comprend toutes les prestations liées à l'entretien des espaces verts (hormis les tontes) et sont listées au BPU.

5.1 – fauchage des zones naturelles (estimatif : 4 à 5 fois par an)

Les zones sont fauchées de manière à avoir un tapis uniforme d'une hauteur entre 5 et 10 cm sur toutes les surfaces. La hauteur d'herbe maximale ne doit jamais être supérieure à 10 cm.

Les surfaces en herbe ou se trouvant en zone de régénération naturelle sont fauchées à l'aide de moyens mécaniques. Le fauchage est manuel partout où les engins ne peuvent avoir accès. Ailleurs, le titulaire peut utiliser tous les moyens adaptés au site avec l'accord du bénéficiaire.

L'entreprise doit prendre toutes les précautions pour ne pas blesser les arbres ou détériorer le matériel en place et procède, si nécessaire, aux finitions à la main.

L'entreprise veille à l'affûtage des lames afin d'obtenir une coupe franche.

L'enlèvement des produits de coupe se fait après chaque passage et au plus tard dans la journée, sauf si la prestation est demandée « sans ramassage » sur le bon de commande.

Nota: AIR PY (gestionnaire de l'aéroport civil) exige 2 tontes des bordures intérieures des zones sur 3 mètres (tonte autour des portails)

5.2 – débroussaillage fossé (estimatif : 2 fois par an)

Élimination des herbes hautes, broussailles, ronces, plantes ligneuses, fougères, broyats laissés sur place.

Possibilité de passage d'un broyeur forestier, épareuse dans les fossés et talus, bucheronnage d'arbres menaçant avec nettoyage au rotofil sur le pied.

Les déchets seront broyés et laissés au sol.

5.3 - entretien des grilles anti-intrusion (estimatif : 2 fois par an)

Le titulaire, sur demande de l'Administration, doit entretenir et débroussailler les rivières et ruisseaux présents sur la zone aéronautique (LOUPECH et AYGUELONGUE) ainsi que les grilles anti-intrusions (voir l'annexe 7 du CCTP).

5.4 – entretien des clôtures, des doubles clôtures, des portails avec évacuation des déchets (estimatif : 5 fois par an)

Les clôtures à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte seront débarrassées de tous les végétaux accrochés aux murs, au grillage, aux poteaux en béton et fils anti-intrusion. Les végétaux seront enlevés des deux côtés.

Toutes les dispositions seront prises par le titulaire pour ne pas endommager ces ouvrages.

Les abords des portails comprennent le nettoyage, le balayage ou le soufflage de part et d'autre des portails. Le pied de clôture et les portails seront traités chimiquement sur 30 cm de part et d'autre. Une bande de 2.5 mètres minimum, de part et d'autre sera maintenue en état de propreté par tonte, fauchage ou débroussaillage.

Quand deux simples clôtures sont séparées par un espace enherbé de 2m à 5m de large, l'inter-clôture sera traitée par tonte, fauchage ou débroussaillage (voir l'annexe 7 du CCTP).

Les pieds de clôtures seront désherbés. Les plantes grimpantes seront éliminées.

5.5 – arrachage du lierre sur les murs, arbres avec évacuation des déchets (pas d'estimatif, selon besoin)

Sans utilisation de produits chimiques sur une hauteur maximum de 5 mètres.

Les murs d'enceinte, grillages, poteaux (extérieurs et intérieurs) ainsi que les murs de tous les bâtiments doivent être exempts de toutes végétations; idem pour le périmètre extérieur des diverses enceintes, du pied de mur et/ou grillage à un mètre.

5.6 – suppression des ronciers et arbrisseaux avec évacuation des déchets (pas d'estimatif, selon besoin)

Tous les ronciers et arbrisseaux seront supprimés des terrains.

5.7–désherbage et entretien de la zone aéronautique (estimatif : 3 à 4 fois par an)

Le titulaire doit avoir un agrément phytosanitaire et un personnel formé Certiphyto.

Le désherbage consiste à débarrasser tous types de végétaux adventifs sur l'ensemble des surfaces hors surfaces engazonnées.

Le désherbage consiste à débarrasser tous types de végétaux adventifs sur l'ensemble des surfaces hors surfaces engazonnées.

Toutes les zones définies seront dés herbées de manière à être tenues en état de propreté (bordures de tous les murs, murets, voies de circulation, aires gravillonnées, trottoirs, abords des portails, abords des bâtiments de tous genres, regards et parkings).

Les zones gravillonnées, bitumées, pavées, joints des surfaces dallées, les bordures et abords des bâtiments, le pourtour des arbres et des poteaux incendie sont dés herbés. Pour ce faire, le titulaire utilisera prioritairement des moyens mécaniques (type rotofil), thermiques (eau chaude) ou manuels.

L'opération de dés herbage thermique est proscrite aux alentours des zones militaires sensibles et des réserves de carburant.

Les solutions phytosanitaires sont autorisées dans le cadre du traitement des herbes sur les zones aéronautiques (voir l'annexe 6 du CCTP).

Le dés herbage doit être fait avant la montée en graine.

Outre le dés herbage des zones traitées en espaces verts, le titulaire procède à la destruction manuelle, mécanique ou chimique de toute végétation (y compris les mousses, les plantes grimpantes non souhaitées) sur :

- Les voiries, parkings, trottoirs et cours ;
- Les aires gravillonnées ou sablées ;
- Le chemin de ronde (inter clôtures) ;
- Les voies de circulation ;
- Les joints de chaussée ;
- Les ouvrages hydrauliques ;
- Les réseaux bas ;
- Les clôtures périphériques ;
- Les interstices dans les murs ;
- Les poteaux (dont incendie) ;
- Aux abords des bâtiments.

La fourniture de dés herbant est assurée par le titulaire du marché. Les solutions non polluantes sont privilégiées.

L'utilisation d'un dés herbage thermique se fait uniquement après obtention d'un permis feu auprès du service prévention de la formation bénéficiaire. Seule une personne habilitée et formée est autorisée à utiliser l'appareil servant au dés herbage thermique.

L'attention du titulaire est attirée sur l'interdiction de dés herber :

- **Chimiquement** à proximité des fossés, des arbres, des arbustes ou des haies, et dans le périmètre immédiat de protection des forages ;
- **Thermiquement** aux abords des grillages et soute à carburant.

Les herbes folles des parkings aéronautiques seront enlevées deux fois par an par balayage arrachage (solution à privilégier).

Un traitement phytosanitaire pourra être utilisé mais les produits ne devront en aucun cas être nocifs pour l'environnement.

Les produits classifiés R 50/51 et 53 ne sont pas autorisés.

Les ruisseaux (Loupech et Ayguelongue) font l'objet de deux analyses d'eau par an et toute non-conformité pourra entraîner l'intervention de la police de l'eau.

Le titulaire doit procéder à l'élimination de toute forme de végétation (mousse, lichens, herbe) sur les pistes, voies de circulation et parkings aéronautiques.

5.8 – balayage des parkings aéronautique et FATO (estimatif : 1 à 2 fois par an)

Final Approach and Take Off area (FATO) = Aire d'approche finale et d'envol.

Le balayage des parkings aéronautiques, des pistes et de la FATO se fera sur bon de commande au déclenchement du besoin.

5.9 – entretien des bassins (estimatif : 1 à 2 fois par an)

Entretien une fois par an des bassins de récupération des eaux d'extinction incendie et bassin écrêteur de crues (ouvrage hydraulique conçu pour stocker temporairement de grandes quantités d'eau) situés à l'ouest des bâtiments Pyrénées.

5.10 – entretien des merlons (estimatif : 2 à 3 fois par an)

Les merlons sont des monticules de terre présents sur la zone aéronautique pouvant atteindre 2,50 mètres de hauteur, 4.20mètres de largeur et 50 mètres de longueur.

Un broyage de la végétation sur les deux faces et le dessus des merlons est demandé au titulaire. Le travail sera réalisé par moyens mécaniques, type épareuse.

Pas d'intervention d'homme à pied pour traiter la partie haute des merlons (restrictions sécuritaires).

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL, LE PERSONNEL ET LE SUIVI D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à assurer les prestations d'entretien des espaces extérieurs et des terrains de l'ensemble des emprises avec les moyens nécessaires, de façon à effectuer ces prestations dans des conditions continues de qualité irréprochable. Il a de ce fait une **obligation de résultat qui comprend le nettoyage du chantier à l'issue des prestations.**

Aucun local ni aucun matériel ne sera mis à disposition du titulaire.

L'administration prend en charge la fourniture des fluides (eau, électricité) nécessaires à l'exécution des prestations, dans la limite d'une utilisation cohérente et conforme en rapport avec les prestations.

6.1 - encadrement du personnel, effectifs, qualifications

Il appartient au titulaire :

- de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations exigées,
- et de mettre en place les effectifs nécessaires à leur bonne exécution.

Le titulaire doit désigner clairement dans son mémoire technique un responsable de chantier qui se rendra sur le site et un responsable d'encadrement du personnel (chef d'équipe permanent en backstage).

Le chef d'encadrement du personnel est responsable de l'exécution des prestations et d'une manière plus générale de l'application des clauses du CCTP.

Il est l'interlocuteur technique unique du bénéficiaire.

Il devra se rendre aux convocations, qui peuvent être motivées par l'insuffisance d'encadrement, des consignes particulières au personnel en place, ou des prestations non ou mal exécutées.

Le recours aux intérimaires doit être strictement limité aux prestations urgentes déclenchées par l'administration. En effet, les demandes d'habilitations sont en moyenne de 60 jours. Le recours aux intérimaires n'est donc pas conseillé par l'administration.

En cas de recours à de l'intérim, le titulaire s'engage à ne jamais laisser seul l'intérimaire sur la zone aéronautique, rester à proximité (à vue) de celui-ci et le faire accompagner par un agent disposant de son contrôle primaire déjà validé par l'administration.

6.2 - comportement du personnel

Le personnel doit faire preuve de discrétion et avoir un comportement exempt de tout reproche. Le bénéficiaire se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat d'un ou plusieurs agents jugés par lui indésirables ou ne donnant pas satisfaction, après préavis donné au titulaire, notamment en cas de manquement lié à la sécurité des vols.

6.3 – planning – Horaires de travail

Pour les lots 1 et 2 un calendrier prévisionnel détaillé des prestations est établi.

Ces plannings prévisionnels des détails des prestations et du nombre de passage par an mentionnés dans l'article 5 du CCTP, seront donnés à titre indicatif au lancement du marché et peuvent être modifiés par l'Administration à tout moment.

A toutes fins utiles, les prestations de tontes avec ramassage pour le lot 1 débutent aux alentours de mars et se terminent en octobre.

Ce calendrier annuel peut faire l'objet de mises à jour mensuelles ou en fonction des conditions météorologiques avec l'accord du responsable technique du site.

L'exécution des prestations ne doit pas perturber le fonctionnement des services.

Les horaires peuvent être modulés en fonction des besoins de l'administration et des conditions météorologiques.

Une attention particulière doit être apportée au calendrier événementiel de chaque formation (ex : cérémonie, réception d'autorité etc.).

Nota : Pour des raisons de service, le travail sur la zone aéronautique devra débuter le plus tôt possible dans la matinée (à partir de 6h00 du lundi au vendredi matin).

6.5 – nuisances

Le titulaire prend à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire les gênes occasionnées aux usagers et voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins et outillages, les poussières, etc.

6.6 - port du badge

Le titulaire informe ses personnels qu'ils doivent se présenter à l'accueil du site munis d'une pièce d'identité en règle, nécessaire pour l'établissement des badges individuels d'autorisation d'accès.

Le port du badge est obligatoire pour accéder sur le site ; il doit être porté en permanence et de façon apparente pendant toute la durée de la prestation.

Le badge doit être rendu au poste de garde du site, par chaque personnel, à la fin de chaque journée de travail.

6.7 - sécurité des personnels

Le titulaire prend toutes les mesures de sécurisation ou de prévention destinées à assurer la sécurité tant de ses personnels que des tiers.

Le titulaire dote le personnel de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels réglementaires (EPI) prévus dans le cadre de l'exercice de leur profession ; il en fait respecter leur port.

Les personnels doivent détenir les habilitations nécessaires à l'application des différents produits et à la conduite des engins qu'ils utilisent ; le titulaire doit à tout moment être capable d'en apporter la preuve.

6.8 – plan de prévention

Préalablement au début d'exécution des prestations, dans les quinze jours ouvrés suivant la notification du marché, le titulaire effectue, en présence du représentant de l'administration chargé de la prévention, une visite de l'ensemble du site destinée à déterminer et apprécier les risques et modes opératoires liés à la prestation et conduire à l'élaboration d'un plan de prévention, validé par l'administration.

Aucune activité ne peut débuter tant que ce document n'est pas validé par l'administration. Un exemplaire est remis aux personnels du titulaire. Ce plan de prévention peut faire l'objet si nécessaire de mises à jour.